N° 319

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1980-1981

Annexe au procès-verbal de la séance du 24 juillet 1981.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

autorisant l'approbation d'une Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Libéria sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements.

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

٨

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7° législ.): 100, 235 et in-8° 12.

Traitée et Conventione. — Accords économiques et financiers - Investissements - Libéria - Politique extérieure.

PROJET DE LOI

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Libéria sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements, ensemble un échange de lettres, signée à Paris le 23 mars 1979 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 24 juillet 1981.

Le Président.

Signé: Louis MERMAZ.

⁽¹⁾ Voir le document annexé au n° 100 de l'Assemblée nationale.